

Toulon, le 31 octobre 2020

## Soutien des Maires du Var au commerce de proximité

Les mesures de fermeture qui visent certains commerces de proximité suscitent l'incompréhension de nombreux Maires de France.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués par le Premier ministre, et les autres, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement.

Certains commerces de proximité pourraient ainsi relever des services de première nécessité.

Le commerce de centre-ville déjà fragilisé par le premier confinement est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même.

Elles ne comprennent pas que des activités identiques aux leurs puissent être autorisées pour des entreprises de la grande distribution ou de la vente à distance, elles se trouvent ainsi placées dans une situation de grave déséquilibre de concurrence.

Quelques Maires en France ont décidé de prendre des arrêtés municipaux permettant la réouverture de certains commerces. Ces arrêtés sont systématiquement remis en cause par les différentes juridictions de notre pays et sont donc souvent inapplicables.

Seule une décision préfectorale pourrait permettre la réouverture de certains commerces.

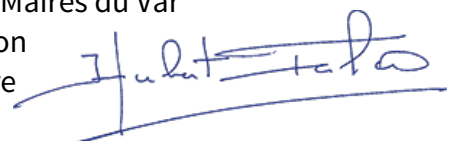
Ainsi, l'Association des Maires du Var demande à l'État de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.

**Hubert FALCO**

Président des Maires du Var

Maire de Toulon

Ancien Ministre



### Siège social

Conseil Départemental du Var

Rond-Point du 4 décembre 1974 - BP 198

83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. : 04 98 10 52 30 - Fax : 04 98 10 52 39

✉ [contact@amf83.fr](mailto:contact@amf83.fr)